

Fiche d'information des autorités fédérales (FIAF)**La FIAF doit être soumise avant le 3 février 2026**

Projet Lawyers-Ranch – Thesis Gold Inc. (promoteur)

Numéro de dossier du registre : 90103

Ministère ou organisme	Santé Canada (SC)
Contact principal	Lucille Lukey
Adresse complète	1138 rue Melville, Vancouver BC V6E 4S3
Adresse courriel	lucille.lukey@hc-sc.gc.ca
Téléphone	604-290-5713
Autre contact	Paula Smith, paula.smith@hc-sc.gc.ca Helen Yeh, hsin-ming.yeh@hc-sc.gc.ca

1. Votre ministère ou organisme exercera-t-il une **attribution** ou fournira-t-il une **aide financière** en rapport avec le projet pour permettre sa réalisation en tout ou en partie?

Non

Dans l'affirmative,

- précisez de quelle attribution ou aide financière il s'agit, et la probabilité que celle-ci soit nécessaire à la réalisation du projet sur la base de la description initiale du projet, en indiquant si elle est requise, potentielle, probable, improbable ou non requise;
 - décrivez toute consultation autochtone ou du public associée à l'exercice de cette attribution, y compris les échéanciers;
 - décrivez toute exigence en matière d'informations associée à l'exercice de cette attribution (p. ex., évaluation des moyens alternatifs ou compensation des habitats) et précisez lesquelles peuvent être coordonnées avec le processus d'évaluation d'impact, si un tel processus est requis;
 - indiquez tout enjeu ou orientation propre au projet dont le promoteur devrait être informé, ou toute information qu'il devrait fournir;
 - indiquez si votre ministère ou organisme a identifié des attributions qu'il n'exercera pas ou qu'il pourrait ne pas être en mesure d'exercer pour permettre la réalisation du projet, en tout ou en partie.
2. **En utilisant le Tableau 1**, indiquez les **enjeux clés** propres au projet et au contexte en vous basant sur l'expertise relevant de votre mandat¹ et des informations en votre possession, y compris la description initiale du projet, tout échange avec le promoteur ou d'autres parties en rapport avec le projet et les moyens connus qui pourraient traiter les effets du projet. Pour chaque enjeu clé :

¹ Consultez les [Protocoles d'entente avec l'AEIC](#).

- a) précisez l'enjeu clé (p. ex., espèces et lieu particuliers);
- b) précisez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu clé;
- c) expliquez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé en vous basant sur :
 - i. les séquences des effets biophysiques d'une composante ou d'une activité spécifique du projet;
 - ii. les préoccupations propres au projet ou une priorité relevant de votre mandat;
 - iii. l'importance de l'enjeu² pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*;
- d) déterminez comment l'enjeu pourrait être résolu, y compris grâce à d'autres moyens qu'une évaluation d'impact;
- e) indiquez quels renseignements supplémentaires le promoteur pourrait fournir, y compris pour donner confiance sur la façon dont l'enjeu pourrait être résolu grâce à d'autres moyens.

Lucille Lukey
Gestionnaire régionale par
intérim – Programme de la
santé environnementale
22 janvier 2026

Nom et titre du répondant du
ministère ou de l'organisme

² Un enjeu est important pour la prise de décision si son analyse est susceptible d'influencer les conclusions sur 1) la question de savoir si les effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale ou les effets directs ou accessoires négatifs (collectivement appelés les effets fédéraux négatifs) sont possiblement non importants, ou d'une importance faible, moyenne ou élevée; 2) les mesures d'atténuation appropriées pour les effets fédéraux négatifs importants; ou 3) la justification dans l'intérêt du public.

Tableau 1 : Enjeux clés pour orienter le processus d'évaluation d'impact

Ce tableau devrait mettre en évidence les enjeux clés qui doivent être considérés dans le processus d'évaluation d'impact, notamment la nécessité de réaliser une telle évaluation et, dans l'affirmative, la portée de celle-ci et l'adaptation des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact ou des exigences en matière d'information relatives à la demande dans une évaluation par substitution.

Les enjeux clés sont les préoccupations majeures directement liées à une composante ou à une activité du projet, dont l'analyse est censée être déterminante pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Les conseils des autorités fédérales devraient être guidés par la détection et la résolution des enjeux clés. Si une évaluation d'impact est nécessaire, elle devra être axée sur les enjeux clés.

Identification du commentaire	a) Enjeu clé	b) Composante ou activité du projet	c) i) Séquences des effets biophysiques	c) ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Moyens pour la résolution des enjeux	e) Renseignements complémentaires à fournir par le promoteur
<p>Identifiez les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</p> <p>par exemple : AEIC-01</p>	<p>Précisez la nature de l'enjeu clé (p. ex., espèces et lieu particuliers).</p> <p>Précisez la nature, l'ampleur, la nouveauté et la complexité de la composante ou de l'activité.</p>	<p>Indiquez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu clé.</p> <p>Précisez la nature, l'ampleur, la nouveauté et la complexité de la composante ou de l'activité.</p>	<p>Indiquez la séquence des effets biophysiques spécifiques entre la composante ou l'activité du projet et le récepteur environnemental ou humain touché (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé relevant du mandat de votre ministère ou organisme, y compris sur le plan des priorités du gouvernement fédéral et en ce qui concerne la probabilité, la gravité ou l'incertitude des effets anticipés.</p> <p>Déterminez si l'enjeu clé est courant pour les projets de cette nature ou dans ce secteur, ou s'il est propre à ce projet en raison de sa complexité, de sa taille ou de sa nouveauté, d'un milieu récepteur sensible ou rare, ou de la proximité de récepteurs environnementaux ou humains sensibles (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi l'enjeu clé est important pour la prise de décision en tant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'un effet négatif relevant d'un domaine de compétence fédérale, ou qu'un effet direct ou accessoire négatif, qui peut être important en fonction des preuves disponibles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ les connaissances et l'expérience des experts fédéraux acquises lors d'évaluations de projets antérieurs; ○ la présence d'espèces, d'habitats ou de récepteurs humains sensibles (y compris les populations autochtones); ○ des activités, des composantes ou des technologies nouvelles ou complexes liées au projet; ○ de grandes incertitudes quant aux effets ou à l'efficacité des mesures d'atténuation; ○ des mesures d'atténuation inconnues ou non prouvées; • qu'un facteur de justification de l'intérêt public qui devrait être important pour la prise de décision, comme un effet positif probable contribuant à la durabilité, aux obligations environnementales du Canada ou à ses engagements en matière de changement climatique, ou appuyant les priorités gouvernementales, comme la réconciliation avec les peuples autochtones. 	<p>Décrivez comment l'enjeu clé pourrait être résolu ou traité grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout moyen, y compris les attributions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose votre ministère ou organisme; • tout moyen, y compris les attributions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose une autre instance, y compris la province; • des mesures d'atténuation communes, éprouvées, bien comprises ou normalisées pour atténuer les effets ou les séquences des effets; • les engagements pris par le promoteur (p. ex., dans la description initiale du projet). 	<p>Décrivez les informations que le promoteur peut fournir, ou les engagements qu'il peut prendre, dans sa réponse au sommaire des questions, qui permettraient de s'assurer que l'enjeu peut être résolu par les moyens existants.</p> <p>Déterminez si des informations, des études, des analyses ou un travail de collaboration avec d'autres autorités seraient nécessaires pour traiter l'enjeu au-delà des moyens existants.</p>
<p>SC-01</p>	<p>Exposition potentielle des populations</p>	<p>Les activités menées pendant toute la durée du projet (p. ex., la</p>	<p>Les populations autochtones pourraient être exposées aux CPP présents dans les</p>	<p>En vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> (LEI),</p>	<p>Conformément aux paragraphes 2(e) et 2(f) de la LEI, les effets négatifs sur la santé des</p>	<p>La DIP inclut un engagement à évaluer et atténuer les effets potentiels liés au projet sur les</p>	<p>1. La DIP indique qu'une description détaillée du projet est prévue. Pour l'aider à formuler des conseils</p>

	<p>autochtones (lors de la pratique de leurs activités traditionnelles ou en tant que travailleurs au repos) à des contaminants potentiellement préoccupants (CPP)</p>	<p>construction et l'exploitation) pourraient entraîner l'émission et le rejet de contaminants dans l'environnement auxquels les populations autochtones pourraient être exposées.</p> <p>Les sources d'émissions et de rejets liées au projet (les CPP n'ont pas encore été identifiés) comprennent notamment les résidus miniers, les aires de stockage des stériles et du minerai, les routes, les moteurs diesel et à essence, et les activités du projet telles que le dynamitage, l'excavation et le traitement du minerai.</p>	<p>émissions du projet par contact avec les milieux environnementaux (p. ex., aliments traditionnels, air, eau, sol ou sédiments).</p> <p>Des exemples de voies d'exposition potentielles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'inhalation de CPP présents dans l'air contaminé par la combustion, le traitement du minerai et/ou la poussière; • l'ingestion de CPP présents dans les aliments traditionnels contaminés par l'absorption des CPP provenant de l'eau, des sols ou des sédiments touchés par le projet. 	<p>Santé Canada (SC) fournit son expertise et ses connaissances pour aider à évaluer les effets sur la santé des Autochtones.</p> <p>L'exposition potentielle des populations autochtones aux CPP est courante dans les projets miniers et s'appliquera à ce projet.</p>	<p>populations autochtones liés au projet relèvent d'un domaine de compétence fédérale.</p> <p>La description initiale du projet (DIP) indique que le projet chevauche en partie les territoires traditionnels des nations Kwadacha, Tsay Keh Dene, Takla et Tahltan. La communauté autochtone la plus proche de la nation Kwadacha se trouve à environ 99 km à l'est du projet.</p> <p>Le projet est situé près de parcs provinciaux (à environ 1,5 km), et la zone environnante peut servir à la chasse, au piégeage, à la pêche et à d'autres activités récréatives. Il est reconnu que plusieurs Premières Nations ont historiquement utilisé le territoire à proximité du site Lawyers du projet. La DIP présente une liste de détenteurs de tenure forestière et de propriétaires fonciers qui pourraient être touchés par le projet (p. ex., territoires de piégeage, pourvoiries, tenures récréatives, tenures des Premières Nations).</p> <p>Les Premières Nations susceptibles d'être touchées ont fait part de leurs préoccupations et de leurs commentaires à l'égard, notamment, des impacts potentiels sur les territoires de chasse et les zones culturellement sensibles et des impacts cumulatifs.</p>	<p>composantes valorisées (CV) telles que la qualité de l'air, l'acoustique, et la culture, les intérêts et les droits des nations autochtones (voir le Tableau 9-2). Bien que certaines CV comportent des aspects de la santé humaine, il n'existe pas de CV santé humaine en tant que telle dans la DIP, qui pourrait intégrer et évaluer collectivement des effets sur la santé associés à d'autres CV.</p> <p>La DIP ne semble pas non plus mentionner de mesures d'atténuation potentielles liées à la santé humaine. Pour évaluer les impacts globaux liés au projet sur la santé des populations autochtones, SC recommande d'inclure dans la demande une évaluation des risques pour la santé humaine (ERSH) découlant des impacts potentiels du projet. Les résultats de l'ERSH peuvent également servir à déterminer les mesures d'atténuation et de suivi du projet.</p> <p>Les documents d'orientation de SC se trouvent sur le site Web de l'AEIC (plus précisément la page Considérations techniques et références pour la préparation des études d'impact sous la rubrique Santé humaine).</p>	<p>pertinents, SC recommande d'inclure dans cette description détaillée la distance entre les résidences saisonnières et permanentes (en km) et toute composante du projet. Une carte peut également illustrer ces informations. Il serait également préférable de différencier les résidents autochtones et non autochtones.</p> <p>2. SC recommande d'effectuer une ERSH pour examiner l'exposition aux contaminants. L'ERSH peut servir à identifier les CPP et les voies d'exposition concernés et à estimer la probabilité et la gravité des effets négatifs sur la santé.</p> <p>3. En plus des concentrations de référence des contaminants dans les tissus végétaux déjà recueillies (DIP, p. 113-116 de la version PDF de l'annexe B en anglais), SC recommande de collecter et d'inclure dans l'ERSH celles dans les aliments traditionnels couramment consommés par les populations autochtones concernées.</p> <p>4. Puisque la DIP inclut un engagement à collaborer étroitement avec les nations autochtones, les données de l'ERSH devraient être recueillies avec la participation des populations autochtones concernées.</p>
--	--	---	---	--	---	---	--

Veillez insérer des lignes supplémentaires au besoin.